

## NOUVEAU COMMERCE

Dès le mois de juillet, un nouveau commerce ouvrira ses portes. Sébastien BLANCHARD vous accueillera dans sa poissonnerie "Aux vents et marées", rue de la mairie. Vous aurez la possibilité d'acheter du poisson frais mais aussi des plats cuisinés à base de poissons et crustacés (tartares, brochettes...). Un service de livraison à domicile sera également prévu.

## L'ÉTÉ AU CENTRE DE LOISIRS

Depuis maintenant deux ans, le Centre de Loisirs accueille les enfants pendant l'été. L'accueil de loisirs est ouvert du **lundi 9 juillet au vendredi 3 août 2018** de 7h30 à 18h15.

**AU PROGRAMME CETTE ANNÉE :**

- Du 09 au 13 juillet : Cool, c'est les vacances !
- Du 16 au 20 juillet : Des dinosaures à la préhistoire
- Du 23 au 27 juillet : A vos marques, prêts, partez...
- Du 30 juillet au 03 août : Un jour, un défi...

Le programme, sorti fin mai, donne la priorité donnée aux familles culoziennes jusqu'au 15 juin 2018 puis s'ouvre aux inscriptions aux communes extérieures.

## DÉPART

Après plus de 18 ans à la direction de la médiathèque ainsi que 4 ans au service communication de la mairie, Nathalie MONIN quitte son poste pour vivre une nouvelle aventure en Gironde. Nous lui souhaitons bonne chance !  
Raphaël CAPUT, notre nouveau responsable bibliothécaire, en poste depuis début mars, s'occupera également des deux services. Bienvenue à lui !



## AGENDA / JUIN 2018

Vendredi 15 juin Centre ville	FÊTE DE LA MUSIQUE Par la municipalité
Samedi 16 juin Grand Colombier	JOURNÉE CYCLO Par le département
Samedi 16 juin Culoz	CORRIDA DES BUIS Par l'Association culozienne des Crêts
Samedi 23 juin Base de Loisirs	KERMESSE Par le Sou des Écoles
Vendredi 29 juin Salle des Fêtes	SCÈNE OUVERTE Par l'Association de la Place du Four
Samedi 30 juin Croix Rousse	FÊTE DE LA CROIX ROUSSE Par les Conscrits 2020
Du 6 au 8 juillet Rue du Stade	LA VOGUE Par le Comité des Fêtes
Dimanche 8 juillet Grand Colombier	GRIMPÉE DU COLOMBIER Par l'union cycliste

Toutes les infos sur le site : [www.culoz.fr](http://www.culoz.fr) / 04 79 87 00 29 / [mairie@culoiz.fr](mailto:mairie@culoiz.fr)



Ne pas jeter sur la voie publique - imprimé par [www.rapid-lyer.com](http://www.rapid-lyer.com)

## DOSSIER DU MOIS Travaux d'assainissement

## EDITO

Cette année 2018, nous suivons notre feuille de route afin de rendre notre commune toujours plus attractive et agréable à vivre. Certaines études étant achevées, de nombreuses actions se matérialisent. Outre les travaux des abords de la gare, qui devraient se terminer comme prévu, fin juin 2018, des aménagements sécuritaires aux entrées Est et Ouest, ainsi que la première tranche de travaux liée à la mise aux normes de notre réseau d'assainissement, devraient voir le jour très prochainement.

Cette année encore, malgré des ressources toujours plus contraintes, de nombreux investissements (plus d'un million d'euros) sont prévus. Pour atteindre notre objectif de développement, nous avons fait appel aux services techniques de notre commune pour, notamment, faire des réalisations telles que la réhabilitation du local communal du boulodrome.

Une année pleine de projets et un été avec de nombreuses animations nous attendent.

L'Adjoint à la Communication  
Marc GUILLAND



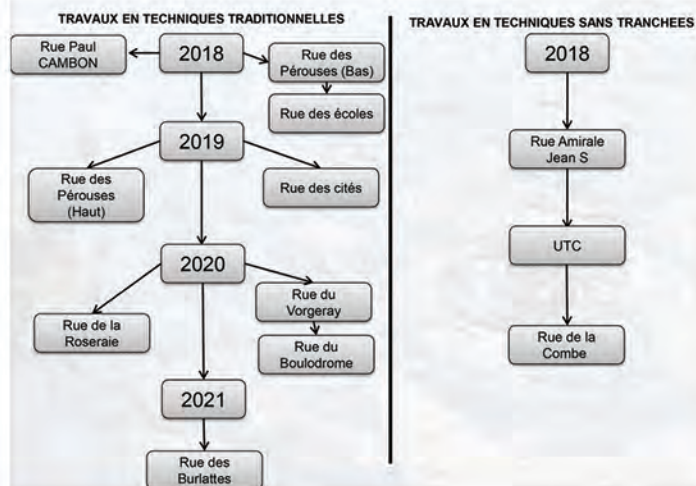
## TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

A la demande de la municipalité, une étude a été diligentée en 2014 afin d'identifier les actions à mener sur le système d'assainissement de la ville de Culoz et de mettre celui-ci en conformité avec la réglementation en vigueur.

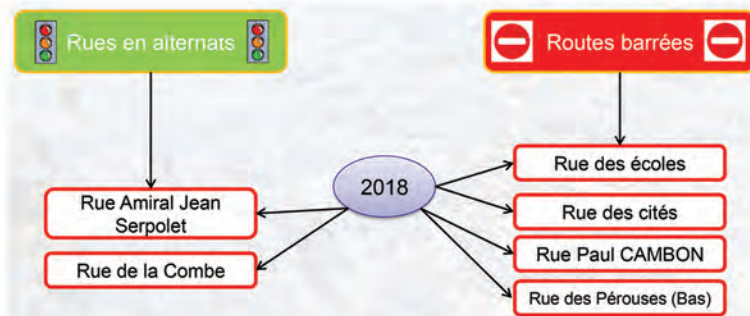
Celle-ci a permis de mettre en évidence des dysfonctionnements clairement identifiés ainsi que les travaux à réaliser. Le montant de ceux-ci s'éleve à plus de 5,5 millions d'euros. Afin de ne pas faire porter une charge trop importante à nos concitoyens, un lissage de ces travaux est prévu sur plusieurs années. Considérant la charge financière qu'ils représentent et qu'il s'agit d'un investissement structurel pour les prochaines décennies, nous aurons recours en partie, à l'emprunt pour ce projet.

Une première phase de mise en séparatif, suppression des rejets au milieu naturel et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, est donc planifiée pour cette année 2018 sur plusieurs secteurs de la commune. Suivant le type de travail, ceux-ci pourront durer de quelques jours à plusieurs semaines. Néanmoins, tout sera mis en œuvre pour réduire les nuisances lors de ces travaux.

Des réunions publiques d'information seront systématiquement organisées.



## LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX



## LES RUES IMPACTÉES EN 2018 :

Rues	Durée estimée des travaux
Rue Amiral Serpollet	1 semaine
Rue de la Combe	1 semaine
Site UTC	1 semaine
Rue Paul Cambon	3 semaines
Rue des Cités	2 semaines
Rue des Écoles	7 semaines
Bas Rue des Pérouses	4 semaines



## LE TAUX DE TAXATION

La baisse des dotations de l'État et des transferts de compétences incessants ces dernières années pénalisent nos finances. Malgré ces difficultés, nous maintenons le même taux de taxation et donc pas d'augmentation d'impôts pour cette année 2018. Cette prouesse technique nous est permise grâce à une gestion toujours plus fine des comptes. Un travail remarquable des services administratifs de la mairie et un remodelage des outils de gestion nous permettent de mieux appréhender les dépenses en cours et à venir.

## RÉNOVATION BOULODROME

Le local des boules a été restauré au cours de cet hiver principalement par le service technique de la commune. Nous pouvons nous réjouir de cette réalisation esthétiquement réussie qui, par ailleurs met en lumière les jeux de boule et leurs platanes. Cette rénovation faite en interne nous permet d'économiser et d'investir cet argent dans d'autres projets. Elle a permis de remettre en conformité une salle communale qui pourra accueillir dorénavant les associations qui le désirent pour leurs réunions. Pour des raisons pratiques, cette salle sera gérée par l'association des boules.



## AUTORISATION TRAVAUX

### LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Elle permet à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance. Pour des travaux plus conséquents, un permis de construire devient obligatoire.

Vous avez l'obligation de faire une déclaration préalable dans les cas suivants :

- construction nouvelle (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> (au-delà, permis de construire obligatoire)
- construction d'un mur donnant sur la voie publique
- aménagement d'une entrée donnant sur la voie publique (piliers, et/ou portail)
- construction d'une piscine
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (panneaux solaires, remplacement d'une fenêtre ou d'une porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture de façade...)
- Travaux de ravalement de façade
- Changement de destination d'un local (local commercial devient local d'habitation, cave devient garage, garage devient séjour...)
- Réalisation d'une division foncière

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le bien.

Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

Le délai d'instruction est de 1 mois pour les déclarations préalables. Attention, ce délai est majoré lors de proximité avec un monument historique, établissement recevant du public...

## TRAVAUX EXTÉRIEURS : QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

## PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du gestionnaire, généralement la commune. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation de la voirie. C'est souvent le cas pour des travaux imposant un échafaudage sur un trottoir.